



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais**

ARRAS, le 26 novembre 2021

Dates de consultation : du 26 novembre au 16 décembre 2021

**CONSULTATION DU PUBLIC**

Application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement.

**Note de présentation**

projet d'arrêté préfectoral assujettissant le plan d'eau lieu-dit « Le Quilleval » situé sur la commune d'Eperlecques à la loi pêche

L'article L 431-5 du code de l'Environnement permet aux propriétaires de plan d'eau ayant le statut « d'eaux closes » donc non soumis à la réglementation pêche de demander l'application de celle-ci pour une durée minimale de cinq années consécutives.

La fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, propriétaire du plan d'eau lieu-dit « Le Quilleval » situé sur la commune d'Eperlecques sollicite l'application de la réglementation pêche sur son plan d'eau en vue d'améliorer la pratique de l'activité pêche de loisir.

Cet arrêté est établi après avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Conformément aux dispositions de l'article L 120-1 du Code de l'Environnement, le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté et de la note de présentation.

par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr).

- ou par courrier à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement - 100 avenue Winston Churchill  
CS 10007 - 62022 ARRAS Cédex

